

N° 98 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de contrat de maintenance de la porte automatique de l'hôtel de ville présentée par la société Record du 26/08/2026.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat de maintenance d'un an renouvelable tacitement avec la Société Record (☒ - 37 Porte du Grand Lyon - Zac de Champ Périer – 01700 NEYRON), pour maintenance de la porte automatique de l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant du contrat annuel s'élève à la somme de 1 050,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 27 Août 2026
Le Maire,
Christian TEULADE

